

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 1^{er} MARS 2017 A 19H00		
---	--	--

L'an deux mille dix-sept et le premier mars à 19 heures, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ÉTAIENT PRESENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, AGRAZ Joëlle, ADAM Jean Pascal, AMESTOY Daniel, Cathy ILLANDE, Didier BORDES, Catherine HAGET, Maïder PUNTOUS

ÉTAIT ABSENT : LANNERETONNE Michel

Secrétaire de séance : Maïder PUNTOUS

Date de la convocation : 20/02/2017

Date d'affichage : 20/02/2017

Nbre de conseillers en exercice : 11

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/15:

N°001/01032017 : FINANCES : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal a été établi par le receveur municipal, Monsieur Faget, à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y retracent et les résultats de l'exercice.

Délibération 2/15:

N°002/01032017 : FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Michel CONTOU-CARRERE, Maire de Géronce, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Daniel AMESTOY, premier adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2016 de la commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	862 358.34 €
	Réalisé :	608 226.78 €
	Reste à réaliser :	27 281.47 €
Recettes	Prévus :	862 358.34 €

Réalisé : 370 561.26 €
Reste à réaliser : 131 257.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	558 857.94 €
	Réalisé :	167 996.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	558 857.94 €
	Réalisé :	581 684.09 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -237 665.52 €
Fonctionnement : 413 687.77 €
Résultat global : 176 022.25 €

Délibération 3/15:

N°003/01032017 : FINANCES : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2016 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.
Il expose à l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe assainissement a été établi par le receveur municipal, Monsieur Faget, à la clôture de l'exercice.
Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.
Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2016 du budget annexe assainissement, après en avoir examiné les opérations qui y retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 4/15:

N°004/01032017 : FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ASSAINISSEMENT

Michel CONTOU-CARRERE, Maire de Géronce, quitte la séance.
Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Daniel AMESTOY, premier adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VOTE le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	79 754.00 €
	Réalisé :	60 353.77 €
	Reste à réaliser :	14 736.00 €
Recettes	Prévus :	79 754.00 €
	Réalisé :	68 014.22 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 1^{er} MARS 2017 A 19H00		
---	--	--

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	74 884.00 €
	Réalisé :	45 200.26 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	74 884.00 €
	Réalisé :	78 529.07 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 660.45 €
Fonctionnement :	33 328.81 €
Résultat global :	40 989.26 €

Délibération 5/15:

N°005/01032017 : FINANCES : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2016 LOTISSEMENT CASTERA IV
--

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

Il expose à l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe lotissement a été établi par le receveur municipal, Monsieur Faget, à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2016 du budget annexe lotissement, après en avoir examiné les opérations qui y retracent et les résultats de l'exercice.

Délibération 6/15:

N°006/01032017 : FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT CASTERA IV

Michel CONTOU-CARRERE, Maire de Géronce, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Daniel AMESTOY, premier adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement Castera IV et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	10 476.30 €
	Réalisé :	10 476.30 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	10 476.30 €
	Réalisé :	10 476.30 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	103 915.55 €
	Réalisé :	103 915.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	103 915.55 €
	Réalisé :	103 915.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0.00 €
Fonctionnement :	0.00 €
Résultat global :	0.00 €

DECIDE de clôturer le budget annexe lotissement communal Castéra IV

Délibération 7/15:

**N°007/01032017 : FINANCES : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2016
LOTISSEMENT DU CAMP ROMAIN**

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

Il expose à l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe lotissement du Camp Romain a été établi par le receveur municipal, Monsieur Faget, à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2016 du budget annexe lotissement du Camp Romain, après en avoir examiné les opérations qui y retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 8/15:

**N°008/01032017 : FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
LOTISSEMENT DU CAMP ROMAIN**

Michel COTNOU-CARRERE, Maire de Géronce, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Daniel AMESTOY, premier adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement du Camp Romain et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	79 025.00 €
	Réalisé :	35 500.40 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	79 025.00 €
	Réalisé :	79 025.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	79 025.00 €
	Réalisé :	79 025.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	79 025.00 €
	Réalisé :	35 500.40 €

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE
DU 1^{er} MARS 2017 A 19H00**

Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice :</u>	
Investissement :	43 524.60 €
Fonctionnement :	0.00 €
Résultat global :	43 524.60 €

Délibération 9/15:

N°009/01032017 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2017.
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE, pour 2017, conformément au tableau, la répartition des subventions aux diverses associations, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2017
ASS ATLAS DE JOSBAIG	120,00 €
ASS BIBLIOTHEQUE VALLEE DE	80,00 €
ASS FOLKLORIQUE DE JOSBAIG	600,00 €
ASS DES PARENTS D'ELEVES DE	400,00 €
ASS SECOURS CATHOLIQUE	80,00 €
ASS JOSBAIG 3EME AGE	250,00 €
COMITE DES FETES DE GERONCE	1 000,00 €
UNION SPORTIVE JOSBAIG	1 200,00 €
RESTO DU CŒUR OLORON	80,00 €
LA PEÑA GERONCAISE	300,00 €
SOLEX IN GERONCE	300,00 €
RESERVE (trésorerie)	590,00 €
TOTAL	5 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 10/15:

N°010/01032017 : CESSIION LOT DE FERMAGE N°48

Le Maire expose à l'assemblée le projet de vente du bien agricole cadastré section B n° 542p et 539, à Monsieur MALHERBE Anthony et Madame BLANCHART Sofie qui l'occupent actuellement en vertu d'un bail rural conclu le 17/02/2016.

En effet Monsieur MALHERBE Anthony et Madame BLANCHART Sofie sollicitent l'achat de ces parcelles en raison de l'investissement conséquent (création de bassins et plantation d'arbres fruitiers) qu'ils projettent de réaliser dans le cadre de leur activité professionnelle.

Le Maire propose de vendre ce bien d'une contenance totale de 1ha 44a 77 pour une somme de 5 500 € à Monsieur MALHERBE Anthony et Madame BLANCHART Sofie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité la cession du terrain cadastré section B n°542p et 539, pour une contenance totale de 1ha 44a 77 au prix de 5 500 €, à M. MALHERBE Anthony et Mme BLANCHART Sofie.

PRECISE que les frais de géomètres et les frais d'actes seront à la charge du demandeur.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de procéder à la cession et notamment de rédiger l'acte en la forme administrative.

Délibération 11/15:

N°011/01032017 : CONVENTION AVEC PRESENCE VERTE TELE ASSISTANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association présence verte est venue le rencontrer afin de présenter les solutions de téléassistance qu'elle propose aux administrés.

Le Maire propose au Conseil de prendre en charge les frais d'installation. Ces frais s'élèvent à 48 €.

Le Maire présente au conseil la convention qui règle les modalités pratiques de cette participation.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre à sa charge les frais d'installation de la télé assistance pour les personnes âgées de Géronce qui en font la demande auprès de l'association Présence Verte.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe

Délibération 12/15:

N°012/01032017 : DEMANDE AIDE SOCIALE

Le Maire expose à l'assemblée les difficultés matérielles rencontrées par Madame FONSECA DA SILVA du fait notamment de l'incarcération de son mari.

Il précise que la principale difficulté aujourd'hui consiste pour Madame FONSECA DA SILVA à honorer les dépenses qu'elle a engagées pour qu'un avocat défende les intérêts de sa famille.

Le Maire propose donc au Conseil d'octroyer à Madame FONSECA DA SILVA la somme de 300 euros afin de l'aider à traverser cette période difficile.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'octroyer la somme de 300 €, à titre exceptionnel.

Délibération 13/15:

N°013/01032017 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire expose à l'assemblée que la communauté de communes du pays d'Oloron et des vallées du Haut Béarn a créé par délibération en date du 31 janvier 2017 une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transféré à la communauté de communes et correspondant aux compétences dévolues à la communauté de communes.

Il précise que la conseil communautaire a décider que cette CLECT serait composée d'un titulaire et d'un suppléant par commune membre. Il convient donc de désigner les représentants de la commune de Géronce à cette commission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Michel CONTOU-CARRERE comme représentant titulaire de la commune de Géronce à la CLECT

DESIGNE Jean-Pascal ADAM comme représentant suppléant de la commune de Géronce à la CLECT

Délibération 14/15:

N°014/01032017 : MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ
--

Les élus de la commune de Géronce dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la commune de Géronce :

DENONCE le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes.

DEPLORE qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.

DENONCE le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)

FAIT PART de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de la commune de Géronce sont donc fermement opposés à ce projet.

Délibération 15/15:

N°015/01032017 : MOTION CONTRE LA PECHE PROFESSIONNELLE A L'AIDE DE FILETS DERIVANTS

Monsieur le Maire lit au conseil un courrier de l'AAPPMA du gave d'Oloron contre la surpêche pratiquée dans l'Adour par la pêche professionnelle à l'aide de filets dérivants qui nuit à la pratique de la pêche sportive du saumon sur la vallée du gave d'Oloron, enjeu majeur pour le développement de notre économie locale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT et APPROUVE la démarche de l'AAPPMA du gave d'Oloron contre la surpêche pratiquée dans l'Adour par la pêche professionnelle à l'aide de filets dérivants sur l'Adour.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017. Le plan local d'urbanisme intercommunal de la vallée de Josbaig est repris par la communauté de communes du pays d'Oloron et des vallées du Haut Béarn, étant précisé que le PLUi sera terminé à l'échelle des 6 villages de la vallée.

Affaires diverses

- Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal lui a donné délégation pour le louage des choses.

Dans le cadre de cette délégation, il informe le conseil que :

* le lot de fermage n°77 de 2ha 71a 10 a été loué à Michel LANNERETONNE à compter du 01/01/2017

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 21h00
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de quinze(15) délibérations ainsi numérotées :

**N°001/01032017 : FINANCES : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2016
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**N°002/01032017 : FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**N°003/01032017 : FINANCES : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2016
ASSAINISSEMENT**

**N°004/01032017 : FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
ASSAINISSEMENT**

**N°005/01032017 : FINANCES : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2016
LOTISSEMENT CASTERA IV**

**N°006/01032017 : FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
LOTISSEMENT CASTERA IV**

**N°007/01032017 : FINANCES : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2016
LOTISSEMENT DU CAMP ROMAIN**

**N°008/01032017 : FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
LOTISSEMENT DU CAMP ROMAIN**

**N°009/01032017 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN
2017**

N°010/01032017 : CESSION LOT DE FERMAGE N°48

**N°011/01032017 : CONVENTION AVEC PRESENCE VERTE TELE
ASSISTANCE**

N°012/01032017 : DEMANDE AIDE SOCIALE

**N°013/01032017 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

**N°014/01032017 : MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE
L'INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ**

**N°015/01032017 : MOTION CONTRE LA PECHE PROFESSIONNELLE A
L'AIDE DE FILETS DERIVANTS**

Nom Prénom	Signature
ADAM Jean-Pascal	
AGRAZ Joëlle	
AMESTOY Daniel	
BORDES Didier	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	

HAGET Catherine	
ILLANDE Cathy	
PALAS Jérôme	
PUNTOUS Maïder	